Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 056-215601824-20251202-2_ASS_TAR_26-DE

Département
MORBIHAN

Arrondissement
PONTIVY

Canton
GOURIN

Commune
PRIZIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice :	14	Absents non excusés :	0
Présents :	8	Absents excusés :	6
Votants :	14	Pouvoirs :	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etaient présents : Dominique LE NINIVEN, Martine GUÉRIN, Caroline NENEZ, Marie ROLLAND, Denis LE GUENIC, Frédéric LE NY, Sylvie PENFORNIS, André KERAUDREN.

Personnes excusées représentées : Morgane LE POULICHET a donné pouvoir à Marie ROLLAND, Patrick PENFORNIS a donné pouvoir à Sylvie PENFORNIS, Damien SYLVESTRE a donné pouvoir à Frédéric LE NY, Sylvie JAMET a donné pouvoir à Caroline NENEZ, Julie TARDIOLI a donné pouvoir à Dominique LE NINIVEN, Sophie ARENS a donné pouvoir à Denis LE GUENIC.

Marie ROLLAND a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2025 dont le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2025-06-02 : ASSAINISSEMENT – REDEVANCE AGENCE DE L'EAU

Monsieur le maire propose d'actualiser le montant de la redevance de l'Agence de l'eau prélevée sur usagers du service d'Assainissement.

Il rappelle que depuis le 1er janvier 2025 cette partie de la redevance sera désormais fixée en fonction des performances du système d'assainissement collectif. Pour la 1ere année, le coefficient de modulation était fixé à 0,3 pour tous les systèmes épuratoires. A partir du 1er janvier 2026, ce coefficient sera fixé en fonction de la performance du système de l'année N-2 (2024 donc).

Calcul :

Redevance versée = quantité d'eau facturée (m3) x taux de l'agence de l'eau x coefficient de modulation (performance)

Le taux de l'agence de l'eau est fixé à 0,28 jusque 2028.

Le coefficient de modulation est fonction de la performance du système, allant de 0,3 (système très performant) à 1 (mauvaise performance). Il est porté à 0,4 pour 2026, compte tenu de l'analyse du système épuratoire en 2024 (voir fiche DDTM et simulateur Agence de l'eau). La seule marge de progression pour ramener ce coefficient à 0,3 est la réalisation d'un curage qui n'a pas été réalisé dans les 15 dernières années. Le curage est prévu au printemps 2026.

Pour l'année 2026, la contre-valeur calculée est donc de 0,28 x 0,4 = 0,112 € HT/m3 consommé. Pour rappel, le précédent taux était de 0,084 € HT/m3.

Appelé à se prononcer,

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 056-215601824-20251202-2_ASS_TAR_26-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MAINTIENT** les tarifs de la redevance assainissement comme suit :

Part fixe	60,00 €
Tranche de 1 à 30 m³	0,88 € / m³
Au-delà de 30 m³	1,65 € / m³

- **MAINTIENT** la facturation forfaitaire aux foyers équipés d'un puits en fonction de la taille du foyer comme suit :

Foyer 1 personne	115 €
Foyer 2 personnes	165 €
Foyer 3 pers et +	210 €

- **FIXE** à 0,112€/m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire

M. le Maire,
M. Dominique LE NINIVEN

